RÈGLEMENT OPERATION « JEU DE NOËL » ENTREPRISES
DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU 10 DECEMBRE 2018

OBJET

Opération promotionnelle des chèques cadeaux La Boucle du Rhône en Dauphiné organisée par ACABRED *(Association des Commerçants et Artisans de la Boucle du Rhône en Dauphiné)*, association de loi 1901, dont le siège social est situé à Maison Mestrallet – 19 Cours Baron Raverat 38460 CREMIEU. L'opération se déroule du 1er Novembre 2018 au 10 Décembre 2018 inclus.
La participation à ce jeu gratuit est automatique dès la réception d'une commande « Entreprises » de chèques cadeaux La Boucle du Rhône durant la période du 1er Novembre 2018 au 10 Décembre 2018. Elle implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.
En effectuant une commande de chèques cadeaux « Entreprises » durant la période du « Jeu de Noël », l'entreprise est automatiquement inscrite au tirage au sort.

PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toutes les ENTREPRISES ou COLLECTIVITES ou ASSOCIATIONS dont le siège social est installé en France Métropolitaine et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. A l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses sous-traitants, et des membres de leur famille vivant sous le même toit, les salariés ainsi que leur famille. Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

VALIDATION DU BULLETIN

Seules les commandes de chèques cadeaux La Boucle du Rhône enregistrées entre le 1er Novembre 2018 au 10 Décembre 2018 et réalisées par des entreprises seront prises en compte. Pour pouvoir valider sa participation, l'ACABRED devra avoir les informations suivantes à sa disposition : Enseigne / Raison sociale, nom – prénom du dirigeant, adresse, code postal et commune ainsi qu'un numéro de téléphone *(fixe ou mobile)* ainsi qu'une adresse mail.

DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le Lundi 7 Janvier 2019.
2 « Entreprises » seront tirées au sort. La remise des lots sera fixée durant le 1er trimestre 2019. Les gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone ou par email par ACABRED. Deux entreprises identiques ne peuvent gagner, dans ce cas un nouveau tirage sera effectué. Les gagnants devront récupérer leurs lots sur présentation du document qui leur sera envoyé par email ou par voie postale. Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et acceptés tels quels.

DOTATIONS

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement *(de date, de prix)* pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. Les lots non récupérés par les gagnants **Samedi 30 Mars 2019** seront remis en jeu lors d'une prochaine animation. Les lots à remporter sont les suivants : 2 x 50 € de chèques cadeaux La Boucle du Rhône.

MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.
La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur www.chequecadeau-laboucledurhone.com ainsi que sur la page Facebook des chèques cadeaux La Boucle du Rhône. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : ACABRED – Jeu de Noël 2018 Entreprises – Maison Mestrallet – 19 Cours Baron Raverat 38460 CREMIEU

FRAUDES

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Lyon seront les seuls compétents.